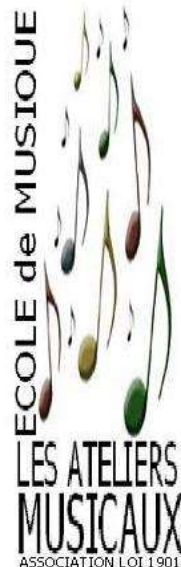


TARIF COTISATION 2021-2022 - ECOLE DE MUSIQUE

Les Ateliers Musicaux - www.ateliersmusicaux.fr



ADHESION : 40 € par famille

A régler à l'association lors de l'inscription

COURS INSTRUMENTS / CHANT:

Règlement des cours + adhésion par dépôt de 10 chèques maximum à l'inscription
Cours dans l'année suivant le calendrier de l'école de musique ci-joint.

Tarif pour 31 cours	Tarif général Toutes communes		Tarif St-Léger-En-Yvelines	
	30 mn	40 mn	30 mn	40 mn
Elève 1 de la famille	653 €	857 €	632 €	826 €
Elève 2 de la famille	592 €	796 €	571 €	765 €
Elève 3 de la famille	541 €	745 €	520 €	714 €

EVEIL MUSICAL : En fonction des inscriptions

Cours dans l'année suivant calendrier de l'école de musique

29 Séances de 45 mn en groupe (3/4 enfants mini)	214 €
Elève supplémentaire de la famille	196 €

Règlement des cours + adhésion en 3 fois maximum, par dépôt de chèques à remettre à l'inscription

Adresse postale :
Les Ateliers Musicaux
8 place de l'église
78113 Bourdonné

Téléphone :
06 81 24 72 87

Email :
amusicaux@gmail.com

Site :
www.ateliersmusicaux.fr

Siège social :
Mairie
78610 Saint Léger-en-
Yvelines

Inscription

- Remplir le bulletin d'inscription (signature obligatoire) et joindre le règlement de l'adhésion de la famille et des activités.
- Aucune réservation de cours ne sera faite sans règlement à l'inscription.
- Les chèques sont exclusivement libellés à l'ordre de " Les Ateliers Musicaux", Indiquer les dates d'encaissement au dos des chèques. Expédition à l'adresse postale de l'association.
- Possibilité de règlement par dépôt de plusieurs chèques encaissables au 15 du mois de septembre à juin. (Maximum 10 chèques cotisation + cours).
- Pour les inscriptions en cours d'année, le règlement se fait au prorata du nombre de cours restant à l'inscription.
- Dans le cas de participation d'un CE avec un chèque établi à l'ordre de l'association, un chèque d'un montant équivalent sera restitué par l'association.
- En cas de règlement avec Pass +, un chèque de caution est demandé à l'inscription. Il sera encaissé au 31/12/2021 si le règlement Pass + n'a pas été effectué.
- Les familles qui souhaitent une aide personnalisée doivent en faire la demande auprès des CCAS de leur commune.

Règles et organisation des cours

- L'inscription engage les élèves sur l'année complète.
- Les horaires pour chaque élève sont définis en début d'année en fonction des souhaits des parents, de la disponibilité des professeurs et des salles. Les cours d'instruments ou de chant sont de 30mn ou 40 mn, individuels. Les séances d'éveil musical sont de 45 mn en groupe de 4 à 7 enfants. Les horaires et jours de cours définis devront être respectés. En cas d'absence aux cours prévenir le professeur et confirmer par mail à l'association.
- Les jours fériés sont chômés par les professeurs et dus par les adhérents.
- Seuls les cours annulés par les professeurs seront récupérés.
- L'inscription à l'école de musique implique l'acceptation des règles et organisations en vigueur, notamment les règles sanitaires en lien avec la pandémie COVID-19.

Planning des cours

Le calendrier des cours est communiqué en début d'année. Les cours d'instruments et de chant débutent mi-septembre. Les cours d'éveil musical débutent en octobre. Fin des cours mi-juin.

Concert de fin d'année et mini scènes

L'école organise un concert des élèves pour la présentation du travail individuel et de groupe à la fin de la saison. Des mini scènes (2h00) sont également prévues dans les communes qui nous hébergent lors de la Fête de la Musique ou autre. Des ateliers sont constitués dans l'année, l'assiduité des élèves est essentielle au bon déroulement du travail collectif.